

Motion de la commission du logement: «Pour une GIM écomobile».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance
du 3 juin 2003, dans le rapport M-234 A1)

MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à informer les preneurs de bail et les locataires actuels sur la multimodalité dans les déplacements et les moyens de transport écomobiles dans leur quartier;
- à faire en sorte que la Gérance immobilière municipale (GIM) communique régulièrement des informations ponctuelles sur les moyens de transport écomobiles, en les joignant à l'envoi des bordereaux notifiant le paiement des loyers;
- à aménager ou à agrandir, dans la mesure où l'espace à disposition le permet, des locaux à vélos dans chaque immeuble de la Ville;
- à réactualiser tous les baux, anciens et récents, octroyant une place de parc à des utilisateurs pendulaires, de sorte que ces places soient relouées en premier lieu aux habitants de l'immeuble, en second lieu aux locataires de la GIM d'immeubles adjacents, en troisième lieu aux habitants du quartier (le cas d'artisans locataires de surfaces commerciales à la GIM restant réservé), et en veillant régulièrement au respect de l'interdiction de la sous-location de ces places.